

Le Préfet du département de l'Ille et Vilaine,

Vu le code des transports et notamment ses articles L.5141-1 à L.5141-7 et R.5141-1 à R.5141- 14 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 541-77 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 635-8 ;

Vu le procès verbal de constatation en date du 3 novembre 2023 dressé par l'agent assermenté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, constatant notamment l'état d'abandon du navire concerné par la présente décision ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2023 de la commune de LE VIVIER SUR MER, propriétaire de la parcelle B8 sur LE VIVIER SUR MER, signalant la présence de ce navire sur sa propriété depuis de nombreuses années ;

Vu les courriers de la mairie de LE VIVIER SUR MER en date du 23 janvier, 4 juillet et 28 août 2023 demandant à Monsieur Théophile LEFRANC de retirer son navire ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5141-2 du code des transports « L'abandon par le propriétaire, l'armateur ou l'exploitant résulte de l'absence d'équipage à bord ou de l'inexistence de mesures de garde et de manœuvre. » ;

Considérant qu'aux termes du procès-verbal de constatation susvisé, le navire est dépourvu d'équipage ainsi que de mesures de garde et de manœuvre. Que, dès lors, il doit être considéré comme abandonné ;

Considérant que le navire présente une faible valeur économique.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin au risque que présente ce navire pour la sécurité et l'environnement ;

Considérant que la mise en demeure de mettre fin à l'entrave prolongée et à l'abandon, référencée 2024-35361-001, est restée sans effet, suite au constat réalisé le 31 janvier 2024 ;

DECIDE

MISE EN DEMEURE AVANT DÉCHÉANCE

sous la référence 2024-35361-002

Article 1^{er} :

Monsieur Théophile LEFRANC, né le 18 avril 1935 à BOURG DES COMPTES (Ille-et-Vilaine), demeurant à l'adresse 51 B, rue de Dol, LE VIVIER SUR MER (35960), propriétaire du navire SYMPHONIE immatriculé SN 402842, de type BOSTON WHALER 16,7 BARE-HULL-16, d'une longueur de 4,98m, implanté sans droits ni titre sur le littoral du VIVIER SUR MER et stocké sur la parcelle cadastrée B 8, au bout de la rue des rivières est avisé qu'il est mis en demeure de faire cesser l'état d'abandon et l'entrave prolongée sous un délai d'un mois à compter du **10 février 2024, soit jusqu'au 10 mars 2024 inclus**, en récupérant son embarcation.

Article 2 :

Le propriétaire, ou toute personne pouvant apporter des informations complémentaires, sont invités à prendre contact dans les meilleurs délais avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Ille-et-Vilaine :

- par téléphone au numéro suivant : 02 90 57 40 63
- par courriel : ddtm-dpmgel@ille-et-vilaine.gouv.fr

ou la mairie de Le Vivier sur Mer

Article 3 :

La nécessité d'évacuer le navire, justifiée par les dangers et risques que ce dernier présente pour la sécurité et pour l'environnement, autorise les autorités compétentes à prendre, aux frais et aux risques du propriétaire, toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin.

Article 4 :

Si la présente mise en demeure reste sans effet au-delà du délai renseigné sous l'article 1, le propriétaire est avisé que la déchéance de ses droits de propriété sur le navire sera prononcée par le Préfet du département de l'Ille-et-Vilaine au profit de la commune de LE VIVIER SUR MER.

Article 5 :

Tous les frais de gardiennage ou autres générés par l'occupation du navire sur le terrain communal sont dus uniquement par le propriétaire à compter du 3 octobre 2023.

Article 6 :

La présente mise en demeure sera diffusée en mairie et sur le site internet de la Préfecture du département.
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime>

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente mise en demeure.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Malo le 02/02/2024,
Pour le préfet du département et par délégation,

SYMPHONIE – SN 402842 – Théophile LEFRANC

La Cheffe du pôle
Domaine public maritime
Nelly LE MOUILLOUR

